

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions <b>Office du personnel de l'Etat</b>  Service d'évaluation des fonctions	<b>DEFINITION DE FONCTION-TYPE</b>		
	Date d'établissement 5.8.1980	Date de révision	Date de mise en application 1.9.1980
1. Dénomination de la fonction  <b>Télexiste</b>		Code fonction 5.08.025	
2. But de la fonction Assurer le service d'un central télex			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'envoi de messages par télécopieur, télex électronique SMT, éventuellement l'utilisation d'un téléphoto (bélino) selon les références, codes et la réglementation officielle et particulière en vigueur, en veillant à l'uniformité rédactionnelle spécifiques;</li> <li>- la transmission et la réception de documents, matériel dactylographique, etc;</li> <li>- l'utilisation des techniques usuelles et nouvelles afin de rendre possible la transmission de messages contenant des informations destinées au traitement automatique;</li> <li>- la tenue à jour du journal des diffusions, l'enregistrement des coûts d'expéditions, le classement des télex et autres expéditions éventuelles, selon les directives du service;</li> <li>- la tenue à jour des numéros de télex des centres correspondants;</li> <li>- la parfaite connaissance des directives concernant le service et l'exécution de tâches particulières à la demande du supérieur hiérarchique.</li> </ul>			
4. Exigences de la fonction Avoir 9 degrés de scolarité obligatoire; formation professionnelle des PTT d'un an.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	C	B	D	B	C	Cl. max. 06
Points	12	4	21	8	15	Total 60